

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

à propos des ordonnances *Macron*

Florence Canut : L'articulation entre accord de branche et accord d'entreprise : entre continuité et ruptures.

David Van Der Vlist : Recul sur le motif de licenciement contaminant : quand l'État se fait complice de la violation des libertés fondamentales.

Marie-France Bied-Charreton : La liberté de manifester ses convictions dans l'entreprise par le port d'un signe extérieur - A propos de l'arrêt Micropole univers du 22 novembre 2017.

DOCUMENT

Extraits du livret « La laïcité, et si on en parlait » (à paraître) réalisé par le groupe de travail « Laïcité » de la CGT.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Quelle portée pour la présomption de causalité en cas de rupture des relations contractuelles en cours d'instance en requalification d'un contrat à durée déterminée ?

Cour de cassation (Ch. Soc.) 21 septembre 2017 – Note Julie Guyon (p. 92)

Droit d'alerte du délégué du personnel : quand le bureau de jugement ordonne la tenue d'une enquête « exemplaire ».

Conseil de prud'hommes de Paris 4 septembre 2017 – Note Clément Geiger (p. 97)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Procédure prud'homale (deuxième partie) par Daniel Boulmier.



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

TABLE DES MATIÈRES

FÉVRIER 2018

Doctrine

L'articulation entre accord de branche et accord d'entreprise : entre continuité et ruptures par Florence Canut , Professeur à l'Université de Montpellier - École de droit social de Montpellier	61
Recul sur le motif de licenciement contaminant : quand l'État se fait complice de la violation des libertés fondamentales par David Van Der Vlist , avocat au Barreau de Paris	71
La liberté de manifester ses convictions dans l'entreprise par le port d'un signe extérieur - A propos de l'arrêt Micropole univers du 22 novembre 2017 (pourvoi n°13-19.855, P+B+R+I) par Marie-France Bied-Charreton , Avocate honoraire au Barreau de Paris	76
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX – Restriction à la liberté de manifester ses convictions sur le lieu de travail – Port du foulard islamique – Exigence d'une clause de neutralité prévue au règlement intérieur – Clause devant viser tout signe politique, philosophique et religieux et ne concerner que les salariés en contact avec les clients – Obligation de reclassement pour l'employeur en cas de refus du salarié de se conformer à la clause.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 22 novembre 2017 (p. n°13-19.855 P+B+R+I)	83

Document

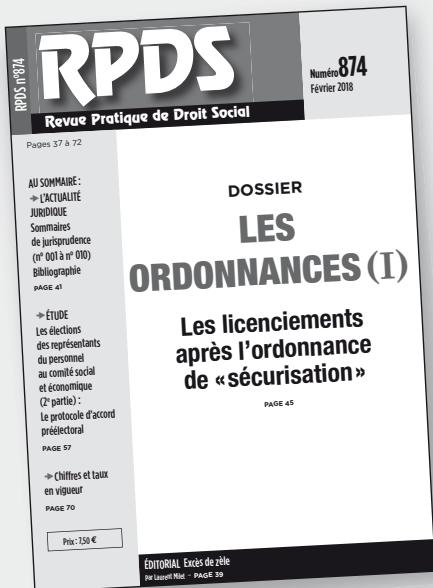
Extraits du livret « La laïcité, et si on en parlait » (à paraître) réalisé par le groupe de travail « Laïcité » de la CGT	87
Au sujet du livre : « L'envers de Flins Une féministe révolutionnaire à l'atelier » par Marie-France Bied-Charreton	90

Jurisprudence

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – Action judiciaire en requalification – Droit du salarié à réintégration en cas de violation d'une liberté fondamentale – Droit d'agir en justice – Non-renouvellement du contrat de travail arrivé à échéance – Présomption de lien de causalité entre l'action en justice et la fin de la relation de travail (non) – Preuve à la charge du salarié (oui) – Rupture s'analysant en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 21 septembre 2017 (p. n°16-20.460)	92
Note Julie Guyon , Avocate au Barreau de Paris	93
DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL – Attributions – Droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou aux libertés individuelles – Harcèlement moral – Obligation de l'employeur de procéder à une enquête conjointe – Saisine directe du Bureau de jugement – Tenue de l'enquête ordonnée - Modalités de réalisation de l'enquête – Plan d'enquête.	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS 4 septembre 2017 (RG n° F 16/07028)	97
Note Clément Geiger , Conseiller confédéral, DLAJ	99
RUPTURES DU CONTRAT DE TRAVAIL – Rupture amiable – Rupture imposée par l'employeur en dehors du cadre légal de la rupture conventionnelle homologuée (RCH) – Rupture produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (oui) – Caractère préalable de la question de la validité de la rupture amiable sur celle relative à l'imputabilité de la rupture – Article L. 1237-11 du Code du travail.	
COUR DE CASSATION 21 décembre 2017 (p. n°16-12.780)	101
Note Clément Geiger , Conseiller Confédéral, DLAJ	102

Chroniques jurisprudentielles

Procédure prud'homale (deuxième partie) par Daniel Boulmier, Maître de conférences, Institut Régional du Travail, Université de Lorraine	105
SYNDICAT PROFESSIONNEL Action en justice devant le TGI – Plan de rémunération variable pour les cadres – Violation du principe « à travail égal, salaire égal » (oui) – Condamnation au versement d'une indemnité aux salariés – Action prud'homale individuelle en référé – Versement d'une provision (non) – Autorité de la chose jugée : non – Application de l'article 1351 C. civ.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 5 juillet 2017 (p. n° 15-28.996)	105
Note.	105
SYNDICAT PROFESSIONNEL – Action syndicale devant le TGI – Plan de rémunération variable pour les cadres – Violation du principe « à travail égal, salaire égal » : oui – Condamnation au versement d'une indemnité aux salariés concernés – Action prud'homale individuelle – Autorité de la chose jugée : non – Principe juridique fondant la demande : oui – Condamnation au paiement des sommes dues : oui.	
CONSEIL DE PRUD'HOMMES de Valence (sect. Ind. - départage) 16 octobre 2017 (RG n° 15/00.541)	107
Note.	109
DÉCLARATION D'APPEL – Décret n° 2016-660 – Défenseur syndical – Déclaration d'appel par lettre recommandée AR – Irrecevabilité d'office – Conclusion en demande de recevabilité – Déclaration d'appel recevable.	
COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6 – Ch. 9) 7 septembre 2017 (RG n° 15/08.794)	110
Note.	112



RPDS 874 – FÉVRIER 2018

AU SOMMAIRE :

Dossier

LES ORDONNANCES (I)

Les licenciements après l'ordonnance de « sécurisation »

PAGE 45

Les élections des représentants du personnel au comité social et économique (2^e partie) : Le protocole d'accord préelectoral

L'actualité juridique : Sommaires de jurisprudence commentés

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

Adresse :

.....
.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - Case 432 - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**

Étranger : **137 euros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, la jurisprudence à :

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3 - 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11

Arnaud MAZIERES, rédacteur en chef : arnaud.mazieres@gmail.com